

Communication à la CNSIS

Plan d'action 2013 pour les sapeurs-pompiers volontaires

Lors du congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est déroulé du 9 au 12 octobre dernier, le ministre de l'Intérieur a signé, avec les présidents de l'Assemblée des Départements de France, de l'Association des Maires de France, de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, un « plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires ».

Il part du constat d'une baisse des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires ces dernières années alors que la charge opérationnelle a augmenté dans le même temps et érige en priorité nationale les mesures en faveur du volontariat en France.

Ce plan se compose de 5 volets, axes forts de pérennisation et de développement, déclinés en 25 mesures concrètes.

Les 5 volets ont pour objet d'inverser la tendance à la baisse des effectifs, de consolider le modèle de sécurité civile, de reconnaître la place des SPV au sein de l'encadrement des SDIS, de faciliter l'accès des jeunes aux activités de JSP et de SPV et, enfin, de garantir un montant de l'indemnité horaire décent.

Ainsi, ces 25 mesures visent à pérenniser, consolider et développer l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires qui repose à la fois sur le bénévolat et le volontariat.

Ce plan a fait l'objet d'une première présentation et étude lors du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires le 14 novembre 2013.

Le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires a mis en avant les mesures pour lesquelles il pouvait agir.